



Rapport du commissaire aux apports

Bénéficiaire de l'apport :

SAS FLOUREUSSE A8

Société en cours de formation

Titres apportés :

SAS 8888 – DOUBLE DOUBLE 8

389 847 948 R.C.S. Paris

6 rue de Mézières, 75006 Paris

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur et Madame FLOUREUSSE à la société FLOUREUSSE A8, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-14 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les statuts de la société FLOUREUSSE A8. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres de Monsieur et Madame FLOUREUSSE prend place dans le cadre de la constitution de la société FLOUREUSSE A8.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

- Monsieur Eric FLOUREUSSE Monsieur Eric FLOUREUSSE apporte MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX (1352) actions de la société dénommée 8888 - DOUBLE DOUBLE 8 au capital de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à PARIS, 75006 6 rue Mézières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 389 847 948.

Ces titres appartiennent personnellement à Monsieur Eric FLOUREUSSE.

- Madame Valérie FLOUREUSSE et Monsieur Eric FLOUREUSSE apportent ensemble DEUX CENT VINGT-CINQ (225) actions de la société dénommée 8888-DOUBLE DOUBLE 8 au capital de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à PARIS, 75006 6 rue Mézières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 389 847 948.

Ces titres dépendent de la société d'acquêts adjointe au régime de séparation de biens des apporteurs.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société FLOUREUSSE A8, société par actions simplifiée au capital de NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (9 462 000,00 EUR), ayant son siège social 6 rue Mézières, 75006 Paris, société en cours de formation.

1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés

La société dénommée 8888-DOUBLE DOUBLE 8 au capital de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à PARIS, 75006 6 rue Mézières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 389 847 948.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les statuts de la société FLOUREUSSE A8. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels.

1.3.2. Condition suspensive

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport évalué à HUIT MILLIONS CENT DOUZE MILLE EUROS (8 112 000,00 EUR) M. FLOUREUSSE, apporteur en nature se voit attribuer 13.520 actions de SIX CENTS Euros (600,00 euros) chacune, intégralement libérées.

2. Présentation de l'apport

Les actions apportées ont été évaluées à la somme de 6 000 euros par action.

Cette valeur individuelle a été établie sur la base :

- De l'application de l'approche patrimoniale en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes.

3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société FLOUREUSSE A8 sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur et Madame FLOUREUSSE.

J'ai notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des statuts ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

3.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes des statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée de 6 000 euros par action.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement relatif au plan comptable général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

3.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur et Madame FLOUREUSSE des actions de la société 8888-DOUBLE DOUBLE 8.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur :

- 1 352 actions par M. FLOUREUSSE constituant le capital social de la société 8888-DOUBLE DOUBLE 8 ;
- 225 actions par M. et Mme FLOUREUSSE constituant le capital social de la société 8888-DOUBLE DOUBLE 8.

Détermination de la valeur de l'apport par les parties et valorisation des actions

La valeur individuelle des actions a été établie sur la base :

- De l'application de l'approche patrimoniale en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes.

Les hypothèses de calcul sont documentées et pertinentes.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 9 462 000 € au global, 6 000 € par titre, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Montpellier, le 17/07/2025

RSM MEDITERRANEE

Membre de RSM International

Henry DELCAMP, Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a cursive representation of the name.